



## Réévaluation de pension alimentaire

-----  
Par reminoche

Bonjour,

Suite à un désaccord sur la réévaluation de la pension alimentaire, je me permets de venir vers vous. Le jugement a eu lieu le 12 octobre 2017. il mentionne à cette date une pension alimentaire de 250?. Cette dernière doit être réévalué le 01/01 de chaque année. Pouvez -vous me dire, quelle sera le montant de la pension pour le mois de janvier 2022 ?

Je vous en remercie par avance.

Je vous souhaite une agréable fin d'année.

Cordialement

pour info le jugement dit :

la pension sera indexée de plein droit le 1er janvier de chaque année et pour la et pour la première fois au 1er janvier 2018 sur l'indice nation des prix à la consommation, hors tabac, publié par l'INSEE à l'initiative de moi-même selon la formule suivante :

montant de la contribution x nouvelle indice / indice initial

le désaccord est que l'une partie prendre indice initial de nov 2017 et l'autre partie pour nov 2016...

Rémi

-----  
Par ESP

Bonjour

C'est à partir du jugement fixant la pension

[url=https://www.mm-avocat.fr/indexation-de-la-pension-alimentaire/#:~:text=soit%20le%201er%20janvier,jugement%20ou%20de%20la%20convention]https://www.mm-avocat.fr/indexation-de-la-pension-alimentaire/#:~:text=soit%20le%201er%20janvier,jugement%20ou%20de%20la%20convention[/url]